

## COMMUNE DE ANSE ARRETE DU MAIRE

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE SUR TROTTOIR RUE DES MARRONNIERS – SAS RJS IMMO

#### Le Maire de la Commune de Anse,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,*

*Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10*

*Vu le Code de la Voirie Routière,*

*Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,*

Vu, la demande en date du 10 avril 2026 de l'entreprise « SAS RJS IMMO » sise – 6, Allée de la quincaillerie – 26700 PIERRELATTE, afin d'installer un échafaudage sur trottoir pour des travaux de façade, Rue des Marronniers, Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement,

#### ARRETE

##### **Article 1 :**

**Du 20 avril 2026 au 19 mai 2026 inclus**, l'entreprise « SAS RJS IMMO » est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir devant le n°8 de la Rue des Marronniers, avec bâche de protection (pour éviter les éclaboussures et projections) et protection de nuit, pendant la durée des travaux mentionnés ci-dessus.

##### **Article 2 :**

La chaussée et ses abords seront laissés propres.

L'arrêt et le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

**Une déviation pour piéton devra être mis en place pour prévenir le passage en face.**

Les véhicules de l'entreprise ne devront en aucun cas gêner la libre circulation des usagers de la voirie.

##### **Article 3 :**

**Une signalisation appropriée** conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise devant effectuer ces travaux et à ses frais.

Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

##### **Article 4 :**

Conformément à la délibération n° 130/2023 en date du 25 septembre 2023, l'occupation du domaine public est soumise à redevance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Un certificat administratif sera établi à l'issue de votre chantier.

Vous recevrez ensuite une facture (un avis des sommes à payer) du Trésor Public à régler sous 30 jours.

La somme due est estimée à ce jour à 399€ (cent trois-cents-quatre-vingt-dix-neuf euros) (1,90€/m<sup>2</sup>/Jour d'occupation pour un chantier d'une durée inférieure à un mois soit : 1,90€ x 7m<sup>2</sup> x 30jrs = 399€)

**Veillez prendre contact avec la Police Municipale au 04.74.67.16.18** afin qu'elle puisse acter le début et la fin de votre chantier.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
---

**Article 5 :**

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

**Article 6 :**

M. le Maire, le Commandant de Gendarmerie, la Police Municipale et l'entreprise « SAS RJS IMMO » sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté à Anse,  
Le Maire,  
Daniel POMERET.

Signé par : Daniel POMERET  
Date : 14/04/2026  
Qualité : MAIRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.